

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 232.019 du 31 juillet 2015

G./A.216.362/VI-20.498

En cause : **la société anonyme HULLBRIDGE ASSOCIATED,**

ayant élu domicile chez
Mes Yves SCHNEIDER et
Marie BOURGYS, avocats,
rue de Clairvaux, n° 40/202,
1348 Louvain-la-Neuve,

contre :

la ville de Fontaine-l'Evêque.

**LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DES VACATIONS
DU CONSEIL D'ETAT, SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 6 juillet 2015 par la société anonyme HULLBRIDGE ASSOCIATED, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de "la décision du 16 juin 2015 par laquelle la partie adverse a attribué le marché public relatif à des «travaux de rénovation du bâtiment Mika Shoe - phase 2», à la société anonyme COMABAT";

Vu l'ordonnance du 7 juillet 2015, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 juillet 2015 à 11 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. Jacques VANHAEVERBEEK, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Mes Yves SCHNEIDER, avocat, comparaisant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis, M^{me} Elisabeth WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 24 juillet 2015 la partie adverse a informé le Conseil d'Etat du retrait de l'acte attaqué;

Considérant que la requérante demande à ce que son offre soit tenue pour confidentielle, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande;

Considérant que le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire *sine die*,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise *sine die*.

Article 3.

L'offre de la partie requérante annexée à sa requête est tenue pour confidentielle.

Article 4.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le trente et un juillet deux mille quinze par :

M. Jacques VANHAEVERBEEK,
M^{me} Katty LAUVAU,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Katty LAUVAU.

Jacques VANHAEVERBEEK.